



Sécurité sociale et invalidité

Il existe deux programmes principaux de sécurité sociale pour les personnes atteintes de paralysie : L'assurance invalidité de la sécurité sociale et le revenu complémentaire de sécurité.

Q : Qu'est-ce que l'assurance invalidité de la sécurité sociale (Social Security Disability Insurance, SSDI) ?

L'assurance invalidité de la sécurité sociale, également connue sous le nom d'« invalidité », est une prestation mensuelle versée aux personnes incapables de travailler en raison d'une invalidité.

Q : Qu'est-ce que le revenu supplémentaire de sécurité (Supplemental Security Income, SSI) ?

Le SSI est un programme qui verse des allocations mensuelles aux personnes ayant des revenus limités. Les prestations varient d'un État à l'autre, mais peuvent inclure Medicaid, le Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) et la couverture des primes Medicare.

Q : Qui est éligible pour le SSDI ?

Le droit à l'assurance invalidité de la Sécurité sociale (SSDI) repose sur l'incapacité de travailler. Pour être considérée comme handicapée selon les critères de la Social Security Administration (SSA), une personne doit souffrir d'une maladie susceptible d'entraîner son décès ou de durer plus de 12 mois, et qui l'empêche d'exercer une activité professionnelle.

En plus de répondre à la définition d'invalidité, il est nécessaire d'avoir travaillé suffisamment longtemps et récemment pour pouvoir prétendre aux prestations d'invalidité de la Sécurité sociale. Ainsi, une personne doit avoir travaillé au moins 5 des 10 années précédant immédiatement le début de l'invalidité et avoir cotisé aux impôts FICA.

Q : Puis-je essayer de reprendre le travail tout en continuant à percevoir

l'allocation de survivant ?

Oui. L'aide sociale à l'emploi accorde aux personnes une période d'essai de 9 mois pendant laquelle elles peuvent recommencer à travailler sans perdre le bénéfice de leurs prestations. Le travail ne doit pas nécessairement être effectué sur une période de neuf mois consécutifs, mais sur une période de cinq ans. En 2025, tout mois au cours duquel vous gagnez plus de 1 160 dollars avant impôts sera pris en compte pour cette période d'essai. Il n'y a pas de limite de revenus pendant ces neuf mois. Pour des informations plus détaillées sur l'emploi et le handicap, consultez la fiche d'information sur l'emploi du National Paralysis Resource Center sur notre site web à l'adresse suivante <https://www.christopherreeve.org/wp-content/uploads/2023/11/Employment-for-PWD-QA-10-23-A.pdf>.

Q : Qui est éligible pour le SSI ?

L'éligibilité au SSI n'est pas basée sur les antécédents professionnels. Les adultes âgés de 65 ans ou plus qui ont des revenus limités et les personnes de tout âge qui vivent avec une paralysie ou une cécité peuvent bénéficier du SSI.

Un enfant atteint de paralysie âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 22 ans et scolarisé, peut prétendre au SSI. L'éligibilité peut commencer à la naissance.

Q : Que dois-je faire si ma demande de SSDI ou de SSI est rejetée ?

Le recours contre une demande refusée se fait en plusieurs étapes. Au cours de cette procédure, il est essentiel de respecter les délais : **tous les recours doivent être introduits dans les 60 jours suivant la décision.**

- Si votre demande initiale est rejetée par la sécurité sociale, vous pouvez demander que la décision soit réexaminée. Un examinateur des services de détermination du handicap (Disability Determination Services - DDS) de votre État examinera votre demande et la demande originale. Vous pouvez soumettre votre demande sur le site web de la SSA à l'adresse suivante <https://www.ssa.gov/apply/appeal-decision-we-made/request-reconsideration>. En outre, vous pouvez imprimer la demande de candidature et l'envoyer par la poste à votre bureau national. Si vous avez besoin d'aide pour localiser le bureau de votre État ou pour soumettre votre demande, appelez le service d'assistance téléphonique de la SSA au 1-800-772-1213, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, pour obtenir de l'aide.
- Si votre demande de réexamen est refusée, vous pouvez demander une audition d'invalidité. Une audience aura lieu en ligne, par téléphone ou en personne ; un juge vous posera des questions et pourra faire témoigner des experts médicaux ou des témoins. Vous pouvez demander une audition sur le site web de la SSA à l'adresse suivante <https://www.ssa.gov/apply/appeal-decision-we-made/request-hearing>.

- Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du juge, vous pouvez demander une révision par le Conseil d'appel. Vous pouvez demander une audition devant le Conseil d'appel sur le site web de la SSA à l'adresse suivante <https://www.ssa.gov/apply/appeal-decision-we-made/request-review-hearing-decision>.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec le conseil d'appel, vous pouvez intenter une action civile auprès du tribunal de district américain le plus proche, puis envoyer par courrier certifié ou recommandé des copies de la plainte et de la citation à comparaître au bureau du conseil général de la sécurité sociale le plus proche de chez vous. Pour trouver un bureau de l'avocat général, appelez le service d'assistance téléphonique de la SSA au 1-800-772-1213.

Q : Quelqu'un peut-il m'aider dans la procédure d'appel ?

Les règles étant complexes, de nombreux demandeurs font appel à des avocats spécialisés dans le droit de la sécurité sociale. L'Organisation nationale des représentants des demandeurs de sécurité sociale peut être en mesure de suggérer des références locales. Visitez son site web à l'adresse <https://nossocr.org/> ou téléphonez au 845-682-1881 pour plus d'informations.

Sources : *Social Security Administration.*

Vous avez besoin de parler à quelqu'un ?

Nos spécialistes de l'information sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Appelez le numéro gratuit 1-800-539-7309 du lundi au vendredi, de 7h à minuit, heure de l'Est.

Vous pouvez aussi programmer un appel ou poser une question en ligne à l'adresse <https://connect.paralysis.org/fr/send-us-your-question>

Les informations contenues dans ce message sont présentées dans le but de vous éduquer et de vous informer sur la paralysie et ses effets. Aucun élément contenu dans ce message ne doit être interprété comme un diagnostic ou un traitement médical, ni n'est destiné à être utilisé à cette fin. Il ne doit pas remplacer l'avis de votre médecin ou d'un autre prestataire de soins de santé qualifié. Si vous avez des questions relatives aux soins de santé, veuillez appeler ou consulter rapidement votre médecin ou un autre prestataire de soins de santé qualifié. Consultez toujours votre médecin ou un autre prestataire de soins de santé qualifié avant d'entreprendre un nouveau traitement, un régime ou un programme de remise en forme. Vous ne devez jamais ignorer un avis médical ou tarder à le demander en raison de ce que vous avez lu dans le présent message.

Cette publication est soutenue par l'Administration for Community Living (ACL), U.S. Department of Health and Human Services (HHS), dans le cadre d'une aide financière d'un montant total de \$10,000,000 financée à 100 % par l'ACL/HHS. Le contenu est celui de l'auteur ou des auteurs et ne représente pas nécessairement le point de vue officiel de l'ACL/HHS ou du gouvernement des États-Unis, ni une approbation de leur part.